

DEVELOPPEMENT DU TOURISME EN PYRENEES – ATLANTIQUES

Règlement départemental des aides 2012 - 2014

PRESENTATION GENERALE

AXE 1 : TOURISME SOCIAL

Mesure 1 : Aide à la décision

Mesure 2 : Aide aux hébergements touristiques à vocation sociale

Mesure 3 : Aide aux hébergements innovants pour l'accueil en séjours touristiques de publics handicapés

Mesure 4 : Partenariats avec les opérateurs du tourisme social

AXE 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DES HEBERGEMENTS

Mesure 5 : Aide à la décision

Mesure 6 : Hôtellerie et hôtellerie de plein air en zones rurales et de montagne

Mesure 7 : Hôtellerie et hôtellerie de plein air en zones d'agglomération et du littoral

Mesure 8 : Gîtes ruraux et d'étape en zones rurales et de montagne

AXE 3 : THERMALISME ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Mesure 9 : Aide à la décision

Mesure 10 : Aide à l'équipement des stations thermales

Mesure 11 : Aide aux équipements touristiques structurants

AXE 4 : ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

Mesure 12 : Contrat d'objectifs et de moyens (C.O.M.) avec les opérateurs touristiques locaux

I – Organisation et stratégie

Actions collectives ou d'animation coordination générale du C.O.M.

Audit de territoire ou/et d'Office de tourisme

II – Communication

Editions

Sites Internet des offices de tourisme

Projets numériques innovants

III – Investissements spécifiques

Aménagement des Offices de Tourisme

Equipement des aires de camping-cars

Mesure 13 : Contrat d'objectifs et de moyens (C.O.M.) avec les organisations professionnelles touristiques

CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENT

1) Maitrisés d'ouvrage privées

2) Maitrisés d'ouvrage publiques

3) Les caractéristiques de l'aide

4) Les critères d'éligibilité

5) Engagements des bénéficiaires

6) Constitution du dossier de demande pour son instruction (*Note explicative – Grille développement durable*)

7) Les principes d'attribution des aides

8) Travaux et versement de la subvention

* * *

AXE 1 : TOURISME SOCIAL

MESURE 1 : AIDE A LA DECISION

Objectifs : Favoriser une réflexion stratégique des projets d'entreprises par un conseil externe.

Bénéficiaires : Associations ou Collectivités locales ou PME autonomes et indépendantes (non intégrées et non franchisées) ayant un projet social (hors hébergements appartenant aux Comités d'Entreprises et Syndicat) - Maîtrise d'ouvrage privée ou publique (cf. conditions générales).

Opérations éligibles

Etudes préalables d'opportunité et de faisabilité technique et économique.

Audit ou diagnostic permettant l'élaboration d'un plan de développement stratégique et durable d'entreprise.

Expertise visant à améliorer la gestion des ressources humaines : accueil des salariés, conditions de travail, réglementation, fidélisation, formation ...

« Pack » Hébergement : définition des obligations de mise aux normes (sécurité incendie/ accessibilité) et pré-audit de classement préfectoral (sur la base des nouvelles normes).

Conditions d'attribution : approbation du cahier des charges de l'étude par le Département et réalisation de l'expertise par un cabinet d'études ou un consultant privé.

Intervention du Département

Montant minimum de dépenses : 2 500 € HT

Subvention maximum : 40 % et 5 000 € (privé) ou 10 000 € (public)

MESURE 2 : AIDE AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A VOCATION SOCIALE

Objectifs : Développer, adapter et qualifier le parc d'hébergements dans le domaine du tourisme social et associatif pour un tourisme accessible à tous.

Bénéficiaires : Associations ou Collectivités locales ou PME autonomes et indépendantes (non intégrées et non franchisées) ayant un projet social (hors hébergements appartenant aux Comités d'Entreprises et Syndicat) - Maîtrise d'ouvrage privée ou publique (cf. conditions générales).

Hébergements éligibles : Villages de Vacances, Auberges de jeunesse, Centres Internationaux de Séjour.

Projets éligibles : Création, modernisation, extension sur l'ensemble du département.

Conditions d'attribution

Positionnement des travaux dans une stratégie globale d'entreprise : aspects éducatifs et sociaux, réglementaires et architecturaux, commerciaux et financiers ...

Investissements éligibles

Gros œuvre et second œuvre (aménagement de confort, isolation phonique et thermique, climatisation, chauffage, sanitaires ...), amélioration de la qualité des chambres (mobilier, décoration ...), travaux et équipements d'amélioration de la gestion environnementale, honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études annexes.

Les travaux de mise aux normes (sécurité / incendie / accessibilité / nouvelles normes de classement) ne pourront être pris en compte que sur présentation d'un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur datant de moins de 1 an et dans le cadre du projet global de modernisation.

Les équipements complémentaires (piscine, spa, salle de sport, jeux...) seront pris en compte dans la limite de 50% du coût global de l'investissement.

Conditions et engagements après travaux

- Disposer de l'agrément national Tourisme Social et Familial ;
- Label « Tourisme et Handicap » sur les 4 familles de handicaps : moteur, visuel, mental, auditif ;
- Classement 2 étoiles minimum – selon les nouvelles normes - pour les Villages de Vacances ;
- Label FUAJ pour les Auberges de jeunesse ;
- Label Ethic Etapes pour les Centres Internationaux de Séjour ;
- Agrément jeunesse et sport et/ou éducation nationale (séjours enfants / séjours scolaires).

Intervention du Département

Montant minimum des travaux : 30 000 € HT

Subvention maximum : 20 % et 80 000 €

MESURE 3 : AIDE AUX HEBERGEMENTS INNOVANTS POUR L'ACCUEIL EN SEJOURS TOURISTIQUES DE PUBLICS HANDICAPES

Objectifs : Développer l'offre d'hébergements accessibles aux clientèles touristiques en situation de handicap.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage privée ou publique - PME autonomes et indépendantes (non intégrées et non franchisées) - (cf. conditions générales).

Hébergements touristiques : Tout type d'hébergements touristiques (ERP catégorie 5) bénéficiant d'un classement minimum 2 étoiles (hors meublés de tourisme et chambres d'hôtes).

Projets éligibles : Création, modernisation, extension sur l'ensemble du département.

Conditions : Développer des séjours touristiques adaptés aux personnes en situation de handicap en favorisant la découverte des richesses et des loisirs du territoire départemental.

Investissements liés à l'accessibilité au-delà de l'aspect réglementaire

Installation d'équipements adaptés : signalétique, outils d'interprétation adaptés de type panneaux, guides sonores, images, maquettes tactiles ...

Travaux spécifiques d'aménagement intérieur et/ou extérieur (gros œuvre, second œuvre et maîtrise d'œuvre) nécessaires pour accueillir la clientèle en situation de handicap : rampe d'accès, sanitaires, barre d'appui, rambarde, places de stationnement, élargissement de portes ...

Equipements Internet : site, connexion Internet, wifi ...

Les équipements complémentaires (piscine, spa, salle de sport, espaces récréatifs...) seront pris en compte dans la limite de 50% du coût global de l'investissement.

Conditions et engagements après travaux

- Partenariat(s) à conclure et à développer avec des associations compétentes dans le domaine du handicap (Handiski, Handiplage ...).
- Etre labellisé « Tourisme et Handicap » sur les 4 familles de handicaps : moteur, visuel, mental et auditif.
- Etre classé selon les nouvelles normes.

Intervention du Département

Montant minimum des travaux : 30 000 € HT

Subvention maximum : 20 % et 60 000 €

MESURE 4 : PARTENARIATS AVEC LES OPERATEURS DU TOURISME SOCIAL

Objectifs : Soutenir les réseaux du tourisme social et participer à des programmes et appels à projets dédiés.

Partenaires : Organisations européennes, nationales, régionales ou départementales de l'Economie Sociale et Solidaire : ANCV, OITS, UNAT, ...

Intervention du Département : 2 formes possibles :

- > Adhésion conformément aux statuts de l'organisme partenaire
- > Subvention maximale : 40% et 15 000 € par an sur présentation d'un plan d'actions (hors dépenses d'ingénierie).

Conditions et engagements

Dans le cas d'une participation en subvention, le partenariat sera conclu dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens (C.O.M.) d'une durée maximale de 3 ans. La convention devra en outre faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative annuelle.

AXE 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE DES HEBERGEMENTS

MESURE 5 : AIDE A LA DECISION

Objectifs : Favoriser la performance et la qualité des établissements d'hébergement.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage privée ou publique - PME autonomes et indépendantes (non intégrées et non franchisées) - (cf. conditions générales).

Opérations éligibles

Etudes préalables d'opportunité et de faisabilité technique et économique.

Audit ou diagnostic permettant l'élaboration d'un plan de développement stratégique et durable d'entreprise.

Expertise visant à améliorer la gestion des ressources humaines : accueil des salariés, conditions de travail, réglementation, fidélisation, formation ...

« Pack » Hébergement : définition des obligations de mise aux normes (sécurité incendie/ accessibilité) et pré-audit de classement préfectoral (sur la base des nouvelles normes).

Conditions d'attribution : approbation du cahier des charges de l'étude par le Département et réalisation de l'expertise par un cabinet d'études ou un consultant privé.

Intervention du Département

Montant minimum de dépenses : 2 500 € HT

Subvention maximum : 40 % et 5 000 € (privé) ou 10 000 € (public)

MESURE 6 : HOTELLERIE ET HOTELLERIE DE PLEIN AIR EN ZONES RURALES ET DE MONTAGNE

Objectifs : Encourager et accompagner la modernisation et la création de l'hôtellerie indépendante, traditionnelle et de plein air en zones rurales et de montagne.

Bénéficiaires : PME autonomes et indépendantes (non intégrées et non franchisées) - Maîtrise d'ouvrage privée ou publique (cf. conditions générales).

Projets éligibles : Création, modernisation, extension, restructuration.

Investissements éligibles

> Pour tous les projets

Les travaux pris en compte devront en priorité porter sur la plus-value qualitative de l'hébergement.

Les travaux de mise aux normes (sécurité incendie/ accessibilité/ nouvelles normes de classement) pourront être pris en compte uniquement sur présentation d'un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur datant de moins de 1 an et dans le cadre du projet global de modernisation.

Cuisine et restauration : les travaux de salle de restauration devront contribuer à l'amélioration du confort notamment acoustique et à la qualité de l'ambiance et du décor - Le bénéficiaire devra privilégier l'utilisation des circuits courts (produits locaux sous signe de qualité officiel, AOC, IGP, AB,...) et s'inscrire dans des actions de valorisation des produits du terroir de type « Assiette de pays ».

Les travaux d'équipements connexes à l'établissement (piscine, spa, salle de sport, espaces récréatifs...) devront être réalisés et conçus en intégrant les énergies renouvelables et la maîtrise de la gestion de l'eau.

Les travaux de mise aux normes, de cuisine/restauration et d'équipements connexes/ bien-être ne devront pas dépasser 50 % de l'investissement total.

Seront pris en compte les travaux immobiliers et d'équipement amortissables ou/et entrant à l'actif du bilan.

> Pour les hôtels

Tout aménagement intérieur et extérieur intervenant sur la qualité intrinsèque de l'hébergement : chambres, sanitaires, pièces communes, escaliers, chauffage, ..., salles de séminaires, espace d'accueil.

> Pour les campings

Amélioration des espaces communs et professionnels (sanitaires, bâtiment d'accueil, locaux techniques,...), amélioration des emplacements existants, travaux relatifs au confort, aux loisirs, à la signalisation et à l'organisation du terrain (traitement paysager, VRD, ...).

Aménagement d'une aire de services pour camping-cars (acquisition et installation de bornes de services, son raccordement aux réseaux divers).

Acquisition de 1 ou 2 H.L.L. de type « chalet en bois » respectant les critères d'éco-construction et entièrement adaptés aux personnes à mobilité réduite (4 familles de handicaps).

Conditions et engagements

Classement après travaux :

- > Classement 2 étoiles minimum (selon les nouvelles normes de classement préfectoral) ;
- > Label «Tourisme et Handicap » sur les 4 handicaps : visuel, moteur, auditif, mental ;
- > Label ou certification agréé par le Plan Qualité Tourisme sera recommandé : « Hôtelcert », « Qualité Tourisme » ... ;
- > souscrire à l'ANCV.

Intervention du Département

Montant minimum des travaux : 30 000 €HT

Subvention maximum : 20 % et 60 000 €

MESURE 7 : HOTELLERIE ET HOTELLERIE DE PLEIN AIR EN ZONES D'AGGLOMERATION ET DU LITTORAL

Objectifs : Aider l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air en zones d'agglomération et du littoral à se qualifier en prenant en compte des notions de qualité, d'éducation de la clientèle à l'environnement et aux aspects sociaux.

Bénéficiaires : PME autonomes et indépendantes (non intégrées et non franchisées) - Maîtrise d'ouvrage privée ou publique (cf. Conditions générales).

Projets éligibles : Seuls les projets de modernisation/restructuration seront éligibles aux aides départementales. Extension recevable uniquement dans le cadre de la création d'emplacements nus pour l'hôtellerie de plein air.

Investissements éligibles : Seront pris en compte les travaux immobiliers et d'équipement amortissables ou/et entrant à l'actif du bilan et permettant d'obtenir une certification environnementale :

> Pour les hôtels

Les travaux devront en priorité porter sur :

- o la plus-value qualitative des chambres, des espaces communs et de la salle de petit déjeuner : gros œuvre et second œuvre (aménagement de confort, isolation phonique et thermique, sanitaires, chauffage, mobilier, décoration ...), honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- o les travaux et équipements d'amélioration de la gestion environnementale.

Une attention particulière sera portée à la qualité des engagements sociaux de l'entreprise : prise en compte de l'ergonomie et amélioration des conditions de travail du personnel (salle de repos, vestiaire, lingerie aux étages, ...).

Les travaux de modernisation ou de création d'équipements de loisirs et/ ou de bien-être et les travaux cuisine/ salle de restaurant ne seront pas pris en compte.

> Pour les campings

Installation de dispositifs d'énergies renouvelables (bois-énergie, panneaux solaires, ...) et de développement durable (HQE...) : diagnostic d'aide à la décision recommandé.

Amélioration des espaces communs et professionnels (sanitaires, bâtiment d'accueil, locaux techniques,...), amélioration des emplacements existants, travaux relatifs au confort, aux loisirs, à la signalisation et à l'organisation du terrain (traitement paysager, VRD, ...).

Aménagement d'une aire de services pour camping-cars (acquisition et installation de bornes de services, son raccordement aux réseaux divers).

Acquisition de 1 ou 2 H.L.L. de type « chalet en bois » respectant les critères d'éco-construction et entièrement adaptés aux personnes à mobilité réduite (4 familles).

Aménagement des aires de jeux et équipements de loisirs.

Les travaux de modernisation ou de création de restaurant (cuisine, salle) ne seront pas pris en compte.

Conditions et engagements après travaux

- Etre classé en 2 ou 3 étoiles (selon les nouvelles normes de classement préfectoral).
- Adhérer à une marque reconnue par le Plan Qualité Tourisme.

- Donner une dimension environnementale au projet en obtenant le label ou qualificatif correspondant : Ecolabel européen, Clef Verte, Green Globe, Pré Vert
- Donner une dimension sociétale au projet en adhérant au label « Tourisme et Handicap » sur les 4 handicaps : visuel, moteur, auditif, mental.
- Adhérer à l'A.N.C.V.

Intervention du Département

Montant minimum des travaux : 30 000 € HT

Subvention maximum : 15 % et 40 000 €

MESURE 8 : GITES RURAUX ET D'ETAPE EN ZONES RURALES ET DE MONTAGNE

Objectifs : Développer la qualité des gîtes ruraux et d'étapes en contribuant à la valorisation du patrimoine bâti en milieu rural.

Bénéficiaires : Publics ou privés (entreprises ou associations agréées). Maîtrise d'ouvrage communale uniquement si gîte d'étape Saint-Jacques situé sur les itinéraires jacquaires principaux.

Projets éligibles : Création, modernisation, extension :

> **Meublés de tourisme/Gîtes Ruraux** : création de gîtes ruraux soit dans d'anciens bâtiments agricoles construits en matériaux traditionnels (pierre, ...) soit dans une maison traditionnelle ancienne et individuelle, situés en zone de montagne ou rurale. Maison indépendante sans mitoyenneté. Les dossiers de modernisation seront recevables, s'ils débouchent sur un classement à un niveau de qualité supérieur.

> **Gîtes d'Etape/Groupe** : création neuve, réhabilitation, modernisation.

> **Gîtes d'Etape Saint-Jacques** : maîtrises d'ouvrage communale et/ou association à but non lucratif acceptées, si le gîte d'étape se situe sur un itinéraire jacquaire principal.

Investissements éligibles

Les travaux de mise aux normes (sécurité / incendie / accessibilité / nouvelles normes de classement) ne pourront être pris en compte que sur présentation d'un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur datant de moins de 1 an et dans le cadre du projet global de modernisation.

Les équipements connexes (piscine, spa, ...) seront pris en compte dans la mesure où leur coût ne dépasse pas 30 % de l'investissement.

Conditions et engagements : Promouvoir l'offre sur un système de vente en ligne qui soit identifié par l'agregateur départemental (Résinsoft/Tourinsoft) :

> **Gîtes Ruraux** :

Classement 3 étoiles (ou plus) selon les nouvelles normes de classement préfectoral.

Adhésion à un label pour une période de 5 ans : Gîtes de France, Clévacances, Clef Verte ou équivalent.

Les Labels 64 (Rando 64, Pêche 64, Vélo 64, Cheval 64) et la labellisation « Tourisme et Handicap » sont fortement recommandés.

Les propriétaires devront avoir leur résidence principale dans les Pyrénées-Atlantiques.

> **Gîtes d'étape/groupe** :

Adhésion à un label obligatoire pendant 5 ans de type Gîtes de France, Rando Accueil ou équivalent.

Les Labels 64 (Rando 64, Pêche 64, Vélo 64, Cheval 64) et la labellisation « Tourisme et Handicap » sont fortement recommandés.

La gestion du gîte devra être professionnelle.

Etre labellisé « Tourisme et Handicap » sur les 4 handicaps : visuel, moteur, auditif, mental.

Intervention du Département

Montant minimum des travaux : 5 000 € HT

Subvention maximum : 20 % et 30 000 € pour les gîtes d'étape ou 15 000 € pour les meublés de tourisme (gîtes ruraux).

AXE 3 : THERMALISME ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

MESURE 9 : AIDE A LA DECISION

Objectifs : Favoriser une réflexion stratégique des projets d'entreprises par un conseil externe.

Bénéficiaires : P.M.E. autonomes et indépendantes (non intégrées et non franchisées). Maîtrise d'ouvrage privée ou publique (cf. conditions générales).

Opérations éligibles

Etudes préalables d'opportunité et de faisabilité technique et économique.

Audit ou diagnostic permettant l'élaboration d'un plan de développement stratégique et durable d'entreprise.

Expertise visant à améliorer la gestion des ressources humaines : accueil des salariés, conditions de travail, réglementation, fidélisation, formation ...

Conditions d'attribution : approbation du cahier des charges de l'étude par le Département et réalisation de l'expertise par un cabinet d'études ou un consultant privé.

Intervention du Département

Montant minimum de dépenses : 2 500 € HT

Subvention maximum : 40 % et 5 000 € (privé) ou 10 000 € (public)

MESURE 10 : AIDE A L'EQUIPEMENT DES STATIONS THERMALES

Objectifs : Sécuriser la ressource en eau. Moderniser et/ou requalifier les établissements thermaux. Diversifier l'offre en station thermale au travers d'équipements dédiés au bien-être.

Bénéficiaires : Collectivités Publiques, Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte (Chaînes et Groupes exclus).

Projets éligibles

Travaux d'investissements ayant pour objet la maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Modernisation des établissements thermaux et des équipements de soins.

Création/modernisation d'équipements thermoludiques et de remise en forme (de type thermo ludique, bien-être, remise en forme,...) qui devront utiliser obligatoirement la ressource en eau thermale.

Investissements éligibles

Travaux de forage, installation de captages, stockage de l'eau.

Modernisation des établissements : gros œuvre, second œuvre, équipements spécifiques (postes de soins, petit matériel, ...), aménagement paysager, honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de mise aux normes (sécurité incendie / accessibilité/ hygiène) ne pourront être pris en compte que sur présentation d'un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur datant de moins de 1 an et dans le cadre du projet global de modernisation.

La création ou la modernisation d'équipements complémentaires permettant de diversifier l'offre : type thermo ludique, bien-être, remise en forme, etc. ...

Intervention du Département

Montant minimum des travaux : 50 000 € HT

Subvention jusqu'à 20% et :

> Soit 60 000 € de subvention du Département ;

> soit au-delà : uniquement pour les projets publics non concurrentiels et en cofinancement public dans la limite de 80% d'aides publiques cumulées.

MESURE 11 : AIDE AUX EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE

Objectifs : Diversifier l'offre touristique en accompagnant des projets structurants bénéficiant à l'ensemble du territoire départemental.

Bénéficiaires : Structure gestionnaire d'un équipement ou d'un site à vocation touristique. Maîtrise d'ouvrage privée ou publique (cf. conditions générales). P.M.E. autonomes et indépendantes (non intégrées et non franchisées).

Projets éligibles : Création, modernisation, restructuration d'un équipement touristique structurant pour la destination. Sur l'ensemble du département.

Investissements éligibles

Sont pris en compte les travaux d'aménagements immobiliers et d'équipements amortissables ou/et entrant à l'actif du Bilan : gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagements extérieurs (hors aménagements urbains), honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les projets de simple mise aux normes électriques ou sanitaires sont exclus.

Conditions et engagements

L'engagement et le niveau d'intervention du Département seront décidés selon les critères suivants :

- présentation d'un projet de développement durable en intégrant les trois piliers : social, environnement, faisabilité économique et rentabilité, en lien avec la stratégie de territoire ;
- niveau général d'attractivité : habitants locaux et visiteurs extérieurs ;
- caractère structurant ou/et innovant au plan local et/ou départemental ;
- complémentarité avec l'offre locale et/ou départementale et en lien avec l'office de tourisme du territoire ;
- intérêt collectif du projet ;
- mise en accessibilité du site : le bénéficiaire devra s'engager dans une démarche de labellisation nationale « Tourisme et Handicap » pour tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif et mental ;
- respect des normes de sécurité en vigueur.

Pour les projets situés sur les communes du littoral et des agglomérations, la participation du Département devra de préférence être associée à un autre financement public (Europe, Etat, Région).

Intervention du Département

Montant minimum des travaux : 30 000 € HT

Subvention jusqu'à 20% et :

> Soit 60 000 € de subvention du Département ;

> soit au-delà : uniquement pour les projets publics non concurrentiels et en cofinancement public dans la limite de 80% d'aides publiques cumulées.

AXE 4 : ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

MESURE 12 : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES OPERATEURS TOURISTIQUES LOCAUX

Objectifs : Inciter les territoires à s'organiser et à mutualiser les moyens dans le cadre d'une stratégie et/ou une procédure contractuelle commune(s).

Bénéficiaires : Offices de Tourisme et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence Tourisme.

Territoires éligibles : Territoires en contrats territoriaux avec le Conseil Général 64 (actuel et à venir) ou déjà structuré en procédure contractuelle (type Pôle Touristique Pyrénéen). Groupements intercommunautaires.

Mise en œuvre : Convention de partenariat portant sur la définition d'un programme d'actions triennal, décliné et négocié annuellement. L'évaluation des objectifs qualitatifs et quantitatifs sera réalisée annuellement avec obligation de résultats et indicateurs correspondants.

Nature éligible : Partenariat portant sur l'organisation et la professionnalisation des acteurs touristiques et la détermination d'une stratégie de développement touristique du territoire.

Interventions du Département

I – ORGANISATION ET STRATEGIE

⊗ Actions collectives ou d'animation coordination générale du C.O.M.

Conditions : Bilan qualitatif et quantitatif annuel détaillé des actions du C.O.M.

Intervention du Département : Subvention annuelle de 40 % et 15 000 € maximum

⊗ Audit de territoire ou/et d'Office de tourisme

Projets éligibles :

Etudes réalisées par un prestataire professionnel dans le cadre d'une consultation et mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges.

Etudes préalables d'organisation de développement du territoire.

Amélioration des performances et réorganisation des ressources humaines afin d'accompagner la professionnalisation des métiers du tourisme.

Intervention du Département :

Subvention maximum : 40 % et 10 000 € une fois par C.O.M. et par projet

II – COMMUNICATION

⊗ Editions

Projets éligibles : Carte touristique et/ou Guide d'accueil inscrits dans le cadre d'une refonte d'un programme global de communication lié à une stratégie de territoire.

Investissements éligibles : sont pris en charge les prestations de conception et d'impression réalisées par un cabinet extérieur.

Engagements :

Conformité à la charte et aux éditions départementales.

Projets élaborés en lien avec le Comité Départemental du Tourisme.

Intervention du Département :

Subvention maximum : 40 % et 5 000 € une fois par C.O.M.

☒ Sites Internet des offices de tourisme

Projets éligibles : Refonte totale ou partielle du site Internet.

Investissements éligibles : Prestations réalisées par un cabinet d'études ou un consultant privé : conception et réalisation des sites élaborées en lien avec le Comité Départemental du Tourisme.

Engagements :

- syndication des contenus avec la base départementale (Tourinsoft) ;
- positionnement, en page d'accueil, du logo du Comité Départemental du Tourisme et lien avec son site Internet ;
- présentation du territoire dans une destination plus large Béarn ou/et Pays-Basque (exemple : liens « RSS » avec données du site de l'office de tourisme ou du CDT,...) ;
- interopérabilité avec la plateforme du Comité Départemental du Tourisme et toute autre centrale de réservation afin de permettre une mise en réseau aux échelles départementales, régionales ou/et nationales ;
- respect des normes W3C (lisibilité personnes handicapés).

Intervention du Département :

Subvention maximum : 40 % et 15 000 € une fois par C.O.M.

☒ Projets numériques innovants

Projets éligibles : Outils numériques nomades - Création modernisation d'outils numériques mobiles

Investissements éligibles : site web mobile, applications,...

Engagements :

Cohérence et articulation territoriale avec les projets numériques portés par le Comité Départemental du Tourisme.

Intervention du Département :

Subvention maximum : 40 % et 15 000 € par projet.

III – INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES

☒ Aménagement des Offices de Tourisme

Projets éligibles : création, modernisation, extension d'un office de tourisme

Investissements éligibles :

Gros œuvre et second œuvre des travaux d'aménagement de l'espace, équipement mobilier

Modernisation/aménagement numérique des offices de tourisme (écran LCD, bornes, tablettes, accès wifi,...) pour fluidifier l'accueil des clients en haute saison.

Les projets de simple mise aux normes sont exclus.

Engagements :

Classement nouvelles normes catégorie 2 minimum.

L'adoption de la démarche de certification « Qualité Tourisme » est recommandée.

Labellisation «Tourisme et Handicap » sur les 4 handicaps : visuel, moteur, auditif, mental.

Intervention du Département :

Subvention jusqu'à 20% et :

> soit 60 000 € de subvention du Département,

> soit au-delà : uniquement dans le cadre de cofinancements publics dans la limite de 80% d'aides publiques cumulées.

☒ Equipement des aires de camping-cars

Projets éligibles : Aménagement d'aires pour camping-cars en maîtrise d'ouvrage publique uniquement.

Investissements éligibles : Les investissements seront conditionnés à une étude spécifique de territoire à l'échelle intercommunale et à la présentation d'un programme d'actions précis.

Aménagements : plateforme technique et zone de stationnement, acquisition de bornes multifonctions, branchement réseaux, aménagements paysagers, végétalisation, honoraires.

Intervention du Département :

Subvention maximum : 20 % et 60 000 € par projet.

MESURE 13 : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.O.M.) AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES TOURISTIQUES

Objectifs : s'appuyer sur les compétences des professionnels départementaux du tourisme pour développer de nouvelles filières/actions/compétences en lien avec la politique départementale – Créer des partenariats.

Bénéficiaires : Associations et organisations professionnelles départementales ou d'intérêt départemental (autres que CDT) - Organisations professionnelles identifiées.

Mise en œuvre : Convention de partenariat portant sur la définition d'un programme départemental d'actions triennal décliné et négocié annuellement – L'évaluation des objectifs qualitatifs et quantitatifs sera réalisée annuellement avec obligation de résultats et indicateurs correspondants.

Les projets et le niveau d'intervention du Département seront évalués selon les critères suivants :

- rayonnement géographique de l'action,
- nombre d'adhérents de la Structure aidée,
- intérêt collectif de l'accompagnement des acteurs du tourisme,
- liens avec les enjeux d'avenir des filières concernées,
- niveau d'accompagnement des acteurs du tourisme aux évolutions du marché,
- complémentarité avec les actions conduites par les territoires ainsi que par le Comité Départemental du Tourisme,
- critères et modalités d'évaluation de l'action.

Intervention du Département

Montant minimum des dépenses éligibles : 10 000 € HT

L'intervention du Département sera calculée de la manière suivante :

- Organisations professionnelles départementales : maximum 40 % et 15 000 € sur présentation d'un plan d'actions (hors poste d'ingénierie) ;
- Filières ou/et actions spécifiques : maximum 40 %, à définir au cas par cas selon l'intérêt général du programme.

CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENT

1) Maîtrises d'ouvrage privées

Les aides aux porteurs de projets de droit privé (entreprises) respecteront les règles européennes de cumuls d'aides publiques en vigueur et les mises à jour successives :

- le règlement d'exemption (CE) n° 1628/2006 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) ;
- le régime cadre d'aide aux P.M.E. : règlements communautaires d'exemption (CE) n°70/2001 de la Commission du 12/01/2001, n°364/2004 de la Commission du 25/02/2004 et n°1976/2006 de la Commission du 20/12/2006 ;
- le règlement communautaire (CE) d'exemption par catégorie "de minimis" adopté par la Commission du 6 décembre 2006 ;
- les règlements (CE) du « Fonds Régional d'Aide au Conseil (FRAC) » :
 - N662/99 « FRAC court » du 8 novembre 1999 : aide au conseil externe d'une durée maximum de 5 jours ; maximum 80% et 3 800 € d'aides publiques dans la limite d'une seule aide par entreprise ;
 - N2/99 « FRAC long » 22 décembre 1998 : maximum 50% et 30 000 € d'aides publiques.

Les investissements portés par les S.C.I. ne seront pas éligibles aux aides départementales.

2) Maîtrises d'ouvrage publiques

Les maîtrises d'ouvrages publiques devront présenter un caractère exceptionnel (opération de sauvegarde patrimoniale, équipement innovant ou fortement structurant, consolidation de l'offre locale...) ou se développer dans un contexte local de non concurrence directe avec d'autres opérateurs touristiques sur la commune ou/et le bassin de chalandise. En tout état de cause, en terme de gestion, le recours à un professionnel sera un critère préférentiel.

Dans le cas d'une opération publique confrontée à une situation concurrentielle directe, les règles d'intervention seront identiques à celles qui prévalent pour les initiatives privées.

En cas de maîtrise d'ouvrage publique (commune ou intercommunalité), la perception de la taxe de séjour par la collectivité est une condition à l'octroi de l'aide départementale.

3) Les caractéristiques de l'aide

L'aide est basée sur un montant de dépenses d'investissement H.T. (ou T.T.C., s'il n'y a pas de récupération de TVA, dans le cas exclusif des OTSI). Elle est attribuée sous la forme d'une subvention.

Les taux d'intervention du Conseil Général sont définis par le présent règlement d'intervention, spécifique aux programmes de développement touristique (hébergement, équipements touristiques, activités de loisirs, structuration des OTSI, ...)

4) Les critères d'éligibilité

Les conditions et les règles d'intervention du Conseil Général sont modulées en fonction du zonage suivant :

Communes du littoral : Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure/Socoa, Hendaye.

Agglomération Pau-Pyrénées : Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lee, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Sendets, Pau. - Agglomération Côte Basque-Adour : (Anglet), Bayonne, (Biarritz), (Bidart), Boucau.

Reste du Département : zone rurale et de montagne.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement concernant des créations, modernisations ou extensions d'établissements touristiques classés.

Les dépenses non éligibles portent notamment sur les acquisitions de terrains et de bâtiments ainsi que sur les dépenses d'entretien.

5) Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires devront être en situation économique saine, être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et d'assurances et respecter les réglementations en vigueur (autorisations administratives, normes de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène ...)

Les établissements ne devront être ni franchisés ni affiliés à des grands groupes.

Les projets d'investissement devront valoriser la culture locale et s'appuyer sur un programme stratégique de développement durable de l'entreprise intégrant trois piliers :

- o viabilité économique ;
- o politique sociale ;
- o respect de l'environnement, à travers notamment un label ou une certification de type Ecolabel européen, Clef Verte, PréVert,... (Cf. - « Note explicative – Guide de Développement Durable »).

Les travaux ne devront pas être engagés avant notification d'accusé de réception de la demande et autorisation de commencement de travaux.

L'activité (d'une durée minimale de 6 mois par an), et pour les hébergements le classement préfectoral (nouvelles normes), devront être maintenus pendant une durée minimale de 5 ans. Le Département devra être informé de tout changement de statut, d'affectation ou de propriétaire. Le cas échéant, il pourra demander un remboursement de la subvention au prorata des années restantes. Il pourra par ailleurs exiger du nouveau propriétaire le respect des engagements contractés par le bénéficiaire-cédant, lesquels devront être inscrits sur l'acte notarié de cession du bien.

Le bénéficiaire devra s'affilier à l'Office de tourisme local et intégrer la base de données départementale Tourinsoft.

Il devra adhérer à l'Association Nationale des Chèques Vacances, être labellisé « Tourisme et Handicap » et être engagé dans une démarche du Plan Qualité Tourisme.

De manière générale, en plus de la participation départementale sollicitée, le bénéficiaire devra rechercher d'autre(s) co-financement(s) public(s) (Europe, Etat, Région) et le(s) faire apparaître dans le plan de financement prévisionnel. Les dossiers bénéficiant de co-financement seront prioritaires.

6) Constitution du dossier de demande pour son instruction

Seront prioritaires les projets qui prennent en compte les enjeux liés à la préservation de notre environnement entendu au sens le plus large, à savoir notre patrimoine naturel, culturel et humain.

Ainsi, au-delà des exigences habituelles (conformité aux règles en vigueur, recevabilité du projet, expertise technique, économique et financière, ...), chaque projet d'investissement devra obligatoirement s'appuyer sur un programme stratégique de développement durable de l'entreprise intégrant les 3 piliers suivants :

- **politique sociale d'entreprise à destination des salariés et des clients ;**
- **respect de l'environnement par la gestion des ressources, la formation du personnel et la sensibilisation de la clientèle ;**
- **viabilité économique de l'entreprise et insertion active dans le territoire de destination.**

NOTE EXPLICATIVE – GUIDE DEVELOPPEMENT DURABLE
I - POLITIQUE SOCIALE D'ENTREPRISE
<u>Amélioration des compétences et de l'employabilité des salariés</u> : Quelle politique de formation initiale et/ou continue (tutorat, VAE, GPEC, plan de formation) ... ?
<u>Santé et sécurité au travail</u> : Quelle est la pratique mise en œuvre en matière de prévention des risques professionnels ?, d'ergonomie des postes et des outils de travail ?, des démarches de progrès et de certification ? ...
<u>Avantages sociaux des salariés</u> : Aide au départ (ex : chèques-vacances) ?, Prime de naissance ?, Participation Mutuelle ?, Plan d'Épargne Entreprise ?, Participation aux bénéfices ?, Horaires aménagés ou/et temps partiels ?, Services sur le lieu de travail (salle de repos, cuisine...) ?...
<u>Politique Sociale a destination de la clientèle</u> : Adhésion à l'ANCV ?, Offre solidaire de type Bourse Solidarité Vacances ?...
II - BONNES PRATIQUES EN ECO-GESTION
<u>Economies d'énergie et d'eau</u> : Quelles sont les améliorations mises en place pour aider à la performance énergétique des équipements (éclairage, chauffage, isolation, dispositifs d'économie...) ?, à l'utilisation des énergies renouvelables ?, à la bonne gestion de la ressource eau (récupération des eaux pluviales, dispositifs économes, compteurs divisionnaires,...) ?
<u>Réduction des risques sur l'environnement</u> : Pratiquez-vous l'achat de produits d'entretien et nettoyage éco-labellisés ?, le tri sélectif ?, le compostage ?, la réduction des emballages ?, la récupération des graisses de cuisine ?, la collecte des déchets toxiques ? ...
<u>Education – sensibilisation à l'environnement</u> : Quelle politique avez-vous mise en place concernant la formation du personnel ?, l'information et sensibilisation de la clientèle (affichettes, livret d'accueil, site web ...) ?, les déplacements doux (prêt de vélo, covoiturage, transport collectif ...) ? ...

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Equilibre économique : Quelle est la contribution du projet à la pérennité économique et financière de l'entreprise (prévisionnel d'exploitation à trois ans) ?, à l'amélioration de son positionnement stratégique (consolidation ou fidélisation de la clientèle, accès à de nouveaux marchés,...) ? ...

Intégration du projet au territoire : Le projet est-il créateur d'emplois (directs, indirects, saisonniers) ? Permettra-t-il de valoriser des compétences ?, des savoir-faire et des produits locaux (partenariats, circuits courts ...) ? Procurera-t-il des bénéfices aux habitants (en termes de ressources, de services, d'amélioration du cadre de vie, ...) ? ...

Le bénéficiaire conserve le choix de la déclinaison pratique de chaque pilier, mais il devra démontrer leur prise en compte globale, ce qui constituera une condition sine qua non de l'éligibilité du projet. Par ailleurs, certains critères peuvent être imposés comme obligatoires selon les mesures du présent règlement, décrites ci-après.

Au-delà des obligations d'éligibilité, dans le cas où le projet et la stratégie d'entreprise ne répondent pas aux différentes priorités exposées dans le présent règlement, le département se réserve le droit de ne pas intervenir ou de minorer son intervention.

7) Les principes d'attribution des aides

Les subventions seront soumises à la délibération de la Commission permanente du Conseil général :

- après instruction des dossiers de demande de subvention ;
- dans la limite du budget annuel voté pour ce programme.

La décision favorable de la Commission permanente fera l'objet d'une convention entre le Département et le bénéficiaire de l'aide ou d'un arrêté, afin de définir les modalités administratives (montant de la subvention allouée, bénéficiaire, nature et caractéristiques de l'opération, conditions et modalités de versement,...)

8) Travaux et versement de la subvention

Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision du Département. En cas de non achèvement dans les délais, la subvention sera soldée au prorata des travaux effectivement réalisés sur présentation, dans la limite d'un délai administratif de trois mois, des factures acquittées. Passé ce délai, la subvention sera annulée de plein droit.

Délais de carence : il sera demandé un délai de 3 ans avant de solliciter une nouvelle intervention départementale.

Modalités de versement de la subvention départementale : de manière générale, la subvention fera l'objet de 3 versements maximum au fur et à mesure de l'avancement des opérations sur présentation des factures acquittées. Seules les très petites entreprises, associations ou collectivités, ayant une moindre capacité de trésorerie, pourront éventuellement bénéficier d'une avance au démarrage des travaux d'un montant de 1/3 de la subvention totale.

Prorogation exceptionnelle du délai de validité des décisions attributives

Il s'agit d'une mesure ponctuelle dont le bénéfice est réservé aux opérations d'investissement qui n'auront pu être mises en œuvre pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du bénéficiaire de la subvention.

La demande de prorogation doit être motivée par courrier, indiquant les raisons du retard du chantier et en précisant la date prévue d'achèvement du chantier. Cette demande devra être envoyée 4 mois avant l'expiration du délai de validité de la décision initiale d'attribution.

Le reversement de la subvention

Sauf conditions particulières et exceptionnelles étudiées au cas par cas, la cession (vente, arrêt d'activité,...) de l'établissement avant la fin de l'engagement qu'aura pris le bénéficiaire lors de l'octroi de la subvention, amènera la collectivité/ le Département à prendre toutes les dispositions utiles pour le remboursement de la subvention au prorata des années restantes.

* * *